

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le six février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, TRICHET, CORNETI, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

31 janvier 2019

A l'exception de : Madame CARNAC
Monsieur BEAUREPAIRE a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Monsieur POUSSET a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du
Conseil Municipal

6 FEVRIER 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

17/ QUAI DES ARTS – SAISON 2018/2019 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) LE GRAND T ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents----25

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

Votants -----32

EXPOSE :

Quai des Arts et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Grand T ont signé une convention de partenariat sur la saison culturelle 2018/2019. Cette convention a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 27 juin 2018.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Ce partenariat porte sur plusieurs opérations dont l'accueil à Quai des Arts de trois spectacles programmés par l'EPCC Le Grand T et décentralisés dans le Département.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

L'une des séances du spectacle *Famille choisie* de la compagnie Carré Curieux a dû être annulée pour cause de blessure d'un des artistes.
Conventionnellement, le coût de cette séance n'est donc plus à la charge de Quai des Arts.

Jean-Claude
PELLETEUR

Un avenant à la convention est donc soumis au Conseil Municipal qui officialise l'annulation de la séance et redéfinit les sommes dues par Quai des Arts à l'EPCC Le Grand T.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Grand T et la Ville de Pornichet.

DELIBERATION :

⇒ Vu la délibération n°18.06.01 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018,
⇒ Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat ci-annexé,
⇒ Vu l'avis de la Commission culture - patrimoine en date du 29 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'EPCC Le Grand T et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à le signer et à en assurer son exécution.
- Précise que les dépenses et recettes sont inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.